



Compte rendu CAPD du 29 janvier 2015



La nouvelle CAPD a été installée pour 4 ans.

Mme Gauthier (représentant la DDRH) et Amandine Duvivier (représentante du personnel SE-UNSA) seront respectivement secrétaire et secrétaire adjointe de la CAPD pour la durée de la mandature.

Les représentants du personnel à la Commission de réforme sont Charlotte Pouchol pour le SNUipp-FSU 63 et Sylvie Dompnier pour le SE-UNSA, les suppléants sont Fabienne Chambon pour SUD Education et Pierre Valléjo pour le SE-UNSA.

Le règlement intérieur de la CAPD a été adopté à l'unanimité. Des observations ont été soumises mais sans entraîner de modification.

Les organisations syndicales ont lu leur déclaration préliminaire respective (voir celle du SNUipp 63 sur le site). Suite à ces déclarations qui toutes faisaient référence aux événements récents, l'Inspectrice d'académie a réaffirmé son soutien aux enseignants et la volonté de les accompagner dans l'exercice de leur métier; elle a également reconnu que l'école ne devait pas porter seule la responsabilité de la remise en cause des valeurs républicaines. Les IEN ont expliqué que dans l'urgence, un parcours de formation sur M@gister serait proposé très prochainement aux enseignants sur le thème de la laïcité, la gestion des débats en classe. Le sujet a également été abordé dans le cadre de la formation des directeurs. Les organisations syndicales ont exprimé la nécessité de formation en présentiel et d'éviter ainsi l'isolement des collègues au moment où ils ont le plus besoin de se rassembler. L'administration a pris en compte cette préoccupation, ces sujets seront l'objet de formations pour l'année prochaine.

Le compte-rendu de la CAPD du 9 décembre a été validé.

Les barèmes pour les permutations interdépartementales ont été également validés. Il y a 21 demandes pour sortir du département. 2 collègues bénéficient des 800 points qu'ils ont demandés pour raisons graves. Dans quelques jours les collègues pourront vérifier leur barème et le contester si nécessaire. Les résultats des permutations seront connus le 9 mars.

Les collègues qui n'obtiendraient pas satisfaction, pourront participer à la phase des ineat / exeat. Nous vous tiendrons informés.

Circulaire temps partiel

Les modifications proposées par le SNUipp pour clarifier la circulaire ont été prises en compte.

Question des remplaçants

La règle adoptée pour 2014-2015 à titre expérimental, qui permettait aux remplaçants de travailler à temps partiel n'est pas reconduite, l'administration faisant part de difficultés de gestion (multiplication des remplaçants sur une même classe) et de la non-continuité pédagogique. Le SNUipp est intervenu pour rappeler que cela contraint cette catégorie de personnel à faire le choix d'une demande de participation au deuxième

mouvement (pour la durée de leur temps partiel). Cela peut pénaliser ces collègues, pour la plupart débutants.

Le SNUipp souhaitant garantir les mêmes droits à tous les collègues, a défendu le droit au temps partiel pour tous et a pointé la situation des 200 collègues à 80% qui effectuent un jour de remplacement pendant 4 mois sans que l'administration s'inquiète de la continuité pédagogique. Le temps partiel sera toujours possible mais les remplaçants devront choisir au 2^{ème} mouvement un poste fixe, pour l'année.

Nomination à TD sur des postes restés vacants à l'issue du 1er mouvement

Cette disposition a été proposée par l'administration pour des postes d'adjoint, de remplaçants et chargés d'école (direction 1 classe). Sur 42 personnes concernées, seulement 17 ont accepté de conserver leur poste à titre définitif. Le SNUipp a remarqué la désaffection pour les postes de remplaçant (brigade). Cela interroge sur la formation initiale par rapport à cette fonction particulière ainsi que sur l'indemnisation des frais de déplacement. Le SE-UNSA souhaitait voir cette disposition étendue à tous les postes de directeurs restés vacants après la 1^{ère} phase, à condition qu'ils soient sur liste d'aptitude. Du point de vue du SNUipp, cela limiterait l'accès à ces postes au plus grand nombre de collègues. Nous souhaitons que l'attribution de ces postes respecte les règles du mouvement afin d'éviter tout clientélisme.

Questions diverses

Pour le mouvement, l'administration nous informe que la liste des postes sera diffusée à partir du 23 avril (saisie des vœux entre le 23/04 et le 05/05). Les résultats du mouvement paraîtront à l'issue de la CAPD du 2 juin. La demande d'attribution de points sociaux ou médicaux est à adresser avant le 27 mars, les déclarations de changements de situation familiale avant le 2 avril. La CAPD 2^{ème} mouvement se tiendra le 26 juin et la réunion pour les mi-temps annualisés le 10 juin.

1- Nous avons demandé un point sur les **postes dans l'ASH** pourvus par des enseignants non formés : il y aurait 11 enseignants non spécialisés sur postes CLIS, 6 en établissement (option C et D), 3 postes B, 4 et ½ en SEGPA, 1 en ULIS, 5 en EREA, 1 en ITEP, 4 aux Gravouses et 7 (sur 10) directeurs de SEGPA. D'autre part, 4 postes E et 6 postes G sont non pourvus. Le nombre de départs en formation n'est pas connu.

2- Un groupe de travail **éducation prioritaire** est programmé pour le vendredi 6 février ainsi qu'un GT pour le **DIF**, le 3 mars. Un autre Groupe de travail concernant la **simplification administrative** sera programmé prochainement.

3- **Organisation et comptabilisation des réunions Projets Educatifs de la Ville et plus largement concernant les PEDT.**

Dans toutes les communes, on constate de plus en plus de sollicitations de la part des municipalités, pour participer à des réunions liées à l'aménagement des rythmes scolaires. Le Comité de suivi des rythmes a mis en évidence la nécessité de concertation pour harmoniser les temps de l'enfant mais, ce temps qui sollicite les enseignants au delà de la posture de « simple citoyen » pose problème : non seulement, cela constitue un temps de travail supplémentaire (et les 108 h explosent) mais cela questionne sur sa place, sa mission puisqu'on lui demande, dans ce contexte de participer en qualité d'expert. Le SNUipp a donc posé la question de l'invitation à ce type de réunion par la voie hiérarchique et de la comptabilisation de ce temps de travail.

4- **EAP** : point de situation, nombre, localisation, taux de réussite au concours

Cette question avait déjà été posée en juin, lors d'une audience. Il y a eu 90 EAP entre janvier 2014 et janvier 2015 ; depuis janvier, 49 nouveaux contrats ont été signés. L'administration n'a pas pu donner d'informations plus précises car il y a beaucoup de changements suite à de nombreuses démissions consécutives à des difficultés pour concilier les cours à l'ESPE et le temps de présence dans les écoles.

5- Procédure de mise en place des **visites médicales systématiques**

Des questions sont posées au sujet des convocations. 125 collègues sont concernés sur la période de janvier (circonscription de Clermont-Billom, Cournon). L'administration va communiquer aux organisations syndicales, la liste des écoles concernées. Les collègues reçoivent leur convocation dans leur école et la visite se réalise dans le collège de secteur. Les collègues en congé de maladie ne bénéficient pas de cette visite. En dehors de cette procédure, tout collègue peut, à tout moment, demander à rencontrer **le Dr Amblard, médecin référent de l'Education nationale sur le département (04.73. 99.32.88)**.

6- Le SNUipp a demandé la modification de la circulaire « **congé de formation professionnelle** » afin de l'harmoniser avec les règles nationales. Actuellement, le département limite à 1 an la possibilité de départ en congé formation alors que le texte de référence prévoit la possibilité de disposer de 3 années consécutives ou non, dont 1 rémunérée à 85% du traitement brut. Cette circulaire fera l'objet d'un groupe de travail pour l'année prochaine. Les demandes particulières seront étudiées lors de la CAPD du 19 Mars.

7- A propos de **M@gister**, le SNUipp a sollicité l'administration pour que soit mise en place une procédure permettant une validation collective du parcours de formation (ex: inscrire tous les participants sous un seul NUMEN). L'administration est en train d'étudier la question en concertation avec le service informatique.

8- Remboursement des **frais de stage aux fonctionnaires stagiaires étudiants**

A la question posée par le SNUipp sur les modalités de remboursement des frais de stage, l'administration a répondu qu'aucun FSE n'avait demandé le remboursement aux frais réels.

Compte rendu rédigé par
Joëlle MASSON, Régine DUMAS et Lisa DUCROS

SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81
Snu63@snuipp.fr